

UNSS
2021

Convention Cadre de développement

UNSS

**Fédération française de
tennis**

07 juin 2021



PNDSS 2020 - 2024

Convention cadre de développement

Entre les soussignés :

- L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), Fédération sportive scolaire, représentée par Jean-Michel Blanquer, son Président, également Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

et d'une part :

- La Fédération Française de Tennis (FFT), Fédération sportive reconnue d'utilité publique et délégataire de service public dans les termes de l'article L131-14 du Code du sport pour les disciplines suivantes : tennis, para-tennis, courte paume, padel, tennis de plage (beach tennis), et, représentée par Monsieur Gilles MORETTON, son président,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « une/la Partie »

il est convenu ce qui suit :

1. Préambule

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2020 - 2024, voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale de l'UNSS, constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS.

Il s'inscrit en continuité du plan 2016 - 2020 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030.

Les objectifs tels qu'ils sont déclinés incitent à maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (Jeune Arbitre / Jeune Juge, Jeune Coach - Jeune Capitaine, Jeune Organisateur, Jeune Reporter, Jeune Dirigeant, jeune éco responsable, jeune secouriste...).

Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la RÉUSSITE témoignent de cette nécessité.

Les trois AXES de DÉVELOPPEMENT – ACCESSIBILITÉ / INNOVATION - RESPONSABILITÉ, auxquels est associée la lettre « **E** » pour notre rattachement à l'éducation nationale (la présidence de l'UNSS est de fait celle du ministre de l'Éducation Nationale) permettent de cibler les termes de la convention : l'UNSS et la Fédération Française de Tennis, décident d'une collaboration établie comme suit :

La Fédération Française de Tennis est une fédération sportive reconnue d'utilité publique et délégataire de service public au sens du Code du sport. Elle est représentée dans les territoires par ses organes déconcentrés : Ligues régionales et Comités départementaux lesquels assurent notamment la déclinaison de l'action fédérale dans les territoires en lien avec les collectivités territoriales de leur ressort géographique. Ce développement s'appuie sur un ensemble d'actions parmi lesquelles la promotion de ses disciplines sportives auprès des jeunes publics, notamment en milieu scolaire, fait figure de tête de proue. La collaboration avec l'UNSS est donc une déclinaison naturelle des actions de la FFT qui, avec ses organes déconcentrés, contribuent à l'atteinte de l'ensemble des objectifs stratégiques du PNDSS 2020 - 2024.

A ce titre, les Parties ont synthétisé les principaux axes de leurs actions communes futures ainsi que les principes qui guideront leur mise en œuvre dans la présente convention cadre.

2. Accessibilité

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

2.1. La pratique sportive

L'UNSS en coopération avec la Fédération Française de Tennis et ses organes territoriaux déconcentrés vise à :

- Organiser des compétitions départementales ou académiques, permettant l'expression des spécificités locales ;
- Organiser des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinées au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires ;
- Organiser des événements promotionnels afin de faire découvrir et pratiquer au plus grand nombre les activités tennis et padel au sein des associations sportives UNSS : formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap, issus de toutes les CSP ainsi que la féminisation des pratiques.

Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « Fiches Sports » établis lors des Commission Mixtes Nationales.

L'UNSS, la Fédération Française de Tennis, et leurs organes déconcentrés s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions.

La Fédération Française de Tennis informera, le cas échéant, l'UNSS des conditions de participation des licenciés UNSS aux compétitions qu'elle organise ou des modalités qu'elle met en place pour permettre un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

2.2. La territorialisation

L'UNSS en coopération avec la Fédération Française de Tennis et ses organes territoriaux déconcentrés s'engage à :

- Permettre la pratique des activités tennis et padel sur l'ensemble du territoire.

L'UNSS et la Fédération Française de Tennis favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs affiliés à la FFT ainsi que les Comités départementaux Ligues régionales.

2.3. Le plan de féminisation

L'UNSS en coopération avec la Fédération Française de Tennis et ses organes territoriaux déconcentrés s'engage à :

- Établir des programmes permettant de développer la participation du public féminin aux activités tennis et padel.

2.4. La participation des élèves en situation de handicap

L'UNSS en coopération avec la Fédération Française de Tennis et ses organes territoriaux déconcentrés s'engage à :

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap ;

- Favoriser le développement des championnats de France « sport partagé ».

2.5. Le rayonnement de l'UNSS à l'international

A l'échelle internationale, l'UNSS organise et participe à :

- Des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) : la Fédération Française de Tennis pourra accompagner l'UNSS dans la mise en place de ces évènements internationaux ;
- Des rencontres bilatérales ;
- Des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (AEFE) ;
- L'accompagnement éducatif des grands évènements sportifs internationaux sur le territoire français et dans le monde.

Les modalités, montants et calendrier seront précisés par voie d'avenant qui déclineront les actions envisagées dans le respect des principes ici définis.

3. Innovation

3.1. Impulser et valoriser des projets innovants

L'UNSS en coopération avec la Fédération Française de Tennis et ses organes territoriaux déconcentrés s'engage à :

- Etudier les perspectives de développer de nouvelles formes de pratique (shorTennis par exemple) au service de la favorisation de la pratique du public jeune en milieu scolaire ;
- Proposer de nouveaux formats de rencontre par équipe au service de la favorisation de la pratique du public jeune en milieu scolaire.

3.2. Renforcer la communication

- 3.2.1. La Fédération Française de Tennis et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents en utilisant une approche multicanale.
- 3.2.2. La Fédération Française de Tennis veillera, dans la mesure du possible, à inviter les licenciés UNSS en tant que spectateurs aux évènements sportifs nationaux ou internationaux qu'elle organise.
- 3.2.3. La Fédération Française de Tennis et l'UNSS définiront, le cas échéant, les conditions de présence ou de participation de leurs partenaires respectifs selon les termes des contrats conclus.
- 3.2.4. La Fédération Française de Tennis, l'UNSS et leurs organismes territoriaux délégataires organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.
(Cf. annexe)
- 3.2.5. La Fédération Française de Tennis et ses organismes territoriaux délégataires mettront à disposition, dans la mesure du possible, des ressources humaines (cadres techniques, responsables du développement, arbitres, juge-arbitres), du matériel, des documents pour faciliter la pratique des disciplines dans les associations sportives UNSS.

3.3. Favoriser les temps d'échanges et le pilotage des projets

L'UNSS crée, à chaque niveau territorial (national, régional, départemental), une commission mixte dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération Française de Tennis.

Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du Plan National de Développement et du Règlement Fédéral 2020 – 2024 et de la présente convention.

3.4. La commission mixte nationale

Elle est composée de 7 membres :

- Le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission ;
- 3 membres désignés par la Fédération Française de Tennis ;
- 3 membres désignés par l'UNSS.

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

3.4.1. Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes déconcentrés des Parties, aux échelons correspondants.

Leur composition doit être la suivante :

- Le directeur du Service Régional ou Départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission ;
- Deux membres désignés par l'organe territorial déconcentré de la Fédération Française de Tennis ;
- Deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

3.4.2. Les invitations aux évènements sportifs

L'UNSS invitera le Président de la Fédération Française de Tennis ou son représentant aux manifestations sportives nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée.

Le Président de la Fédération Française de Tennis invitera la directrice nationale de l'UNSS aux manifestations sportives nationales ou internationales qu'elle organise.

Les organes déconcentrés veillent, dans la mesure du possible, à s'inviter mutuellement aux manifestations sportives qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

4. Responsabilité

4.1. L'accès aux responsabilités des licenciés

4.1.1. La formation des Jeunes Officiels UNSS

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « Jeunes Officiels – Vers une Génération Responsable ».

4.1.2. La participation des « Jeunes Officiels UNSS » à l'organisation sportive FFT

La Fédération Française de tennis encouragera la participation des Jeunes Officiels UNSS à la mise en œuvre des projets sportifs au sein des clubs / Comités départementaux / Ligues régionales.

4.1.3. Les passerelles de l'UNSS vers la FFT pour les jeunes Arbitres nationaux

Parmi les compétences que lui octroie son statut de fédération agréée et délégataire de service public, la formation figure en place centrale de par entre autres l'enjeu sociétal qu'elle représente, qu'elle soit destinée à un jeune public ou dans le cadre de la formation tout au long de la vie. A ce titre, le travail de certification de l'UNSS poursuit les mêmes intérêts. C'est pourquoi la FFT étudiera avec l'UNSS toutes les perspectives d'équivalences et de passerelles pédagogiques entre leurs cursus respectifs, y compris la possibilité de proposer des modules de formation complémentaires et/ou des modalités de certification/validation des acquis.

L'UNSS s'engage à communiquer à la Fédération Française de Tennis la liste des Jeunes Arbitres certifiés académiques et nationaux.

(Cf. annexe)

La Fédération Française de Tennis communiquera à l'UNSS la liste des Jeunes Arbitres diplômés par équivalence dès lors qu'ils sont licenciés FFT.

4.1.4. Les passerelles de l'UNSS vers la FFT pour les Jeunes Coachs-Jeunes Capitaines

La Fédération Française de Tennis s'engage, dans la mesure du possible, à mettre en place des équivalences au sein de ses futures formations en lien avec le livret Jeune Coach-Jeune Capitaine de l'UNSS, et ce à chaque niveau de certifications délivrées par l'UNSS, dans les mêmes considérations que celles de l'article 4.1.3.

L'UNSS s'engage à communiquer à la Fédération Française de Tennis la liste des Jeunes Coachs-Jeunes Capitaines certifiés académiques ou nationaux et ayant officié dans un championnat de France.

(Cf. annexe)

La Fédération Française de Tennis communiquera à l'UNSS la liste des Jeunes Coachs- Jeunes Capitaines pouvant prétendre à une équivalence dès lors qu'ils sont licenciés FFT.

4.1.5. Les passerelles de l'UNSS vers la FFT pour les jeunes dirigeants

La Fédération Française de Tennis s'engage à permettre à un Jeune Dirigeant UNSS de pouvoir monter en compétences en lui proposant une formation complémentaire ou un projet à réaliser en club / Comité départemental / Ligue FFT.

L'UNSS s'engage à communiquer à la Fédération Française de Tennis la liste des Jeunes Dirigeants certifiés académiques ou nationaux et ayant participé à une formation en lien avec le livret « Je suis Jeune Dirigeant à l'UNSS ».

4.1.6. La formation des enseignants - animateurs d'AS

Le développement de la pratique du tennis passe par la formation des enseignants-animateurs d'AS et des élèves. Les formations enseignants/élèves, cautionnées par les chefs d'établissements, favorisent un réinvestissement important et immédiat.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

4.2. Les engagements de la FFT en faveur de pratiques éthiques

La Fédération Française de Tennis s'engage à sensibiliser ses licenciés à :

- La lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités ;
- La prévention des conduites addictives et le dopage ;
- L'intégration du développement durable lors des rencontres sportives.

4.3.

La Fédération Française de Tennis et l'UNSS s'engagent réciproquement à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés respectifs qu'elles pourraient juger utiles de devoir être frappées d'extension.

5. Promouvoir une pratique sportive vectrice de santé et de bien-être

La Fédération Française de Tennis s'engage à sensibiliser au :

- Bienfait des pratiques tennis et padel (anti-stress, développement des appareils locomoteur, cardiovasculaire et de la conscience neuromusculaire) ;
- Bienfait de la pratique sportive régulière et raisonnée (stimulation des capacités physiologiques vitales) ;
- Bienfait de la pratique fédérée, organisée, créatrice de moments conviviaux, de lien social inclusif ;
- Développement des facultés mentales (concentration, prise de décision, ...).

6. Application et durée

La présente convention engage la Fédération Française de Tennis, laquelle mettra en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition pour la déclinier à ses organes déconcentrés.

Elle est conclue pour une période de 4 ans, et renouvelable par reconduction expresse. Elle prend effet à la date de signature.

Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année.

7. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Le Président de la FFT
Gilles MORETTON



En présence Roxana MARACINEANU

Le Président de l'UNSS
Jean-Michel BLANQUER



À Paris, le 7 juin 2021

Annexes

Équivalence Jeunes Arbitres UNSS

- Le Jeune Juge / Jeune Arbitre UNSS de certification de niveau académique ou national permet une équivalence, dès lors qu'il est licencié FFT.

Certification UNSS	Certification Fédérale
<p>Certification Départementale</p> <p>Tout jeune arbitre qui a arbitré un ou plusieurs matchs sur la chaise avec son équipe.</p>	<p>Qualification de Juge de ligne.</p> <p>Mise à jour de la base fédérale par le Département arbitrage de la FFT.</p>
<p>Certification Académique</p> <p>Tout jeune officiel ayant validé la formation théorique A1 en e-learning sur la plateforme LIFT de la FFT avec validation de la partie pratique sur la chaise par un enseignant.</p> <p>Chaque jeune doit avoir un compte Ten'up pour suivre la formation sur le LIFT. Licence FFT non obligatoire</p>	<p>Qualification d'arbitre A1.</p> <p>Mise à jour de la base fédérale par le Département arbitrage de la FFT.</p>
<p>Certification Nationale</p> <p>Tout jeune officiel qui maîtrise les compétences d'un arbitre A2.</p> <p>QCM de 30 questions parmi le livret l'arbitrage en 255 questions + évaluation sur la chaise.</p>	<p>Qualification d'arbitre A2.</p> <p>Mise à jour de la base fédérale par le Département arbitrage de la FFT</p>

Ces équivalences sont obtenues en prenant contact auprès du département arbitrage de la FFT.

Merci de préciser le Nom, Prénom, date de naissance de chaque élève et le numéro de licence FFT s'il est connu.

Contact : Gaël RAISON : graison@fft.fr

1/La Liste des Jeunes Juges / Jeunes Arbitres et jeunes coachs-jeunes capitaines UNSS certifiés académiques et nationaux sera envoyée en début d'année scolaire, courant du mois de septembre directement au président de la FFT.

Les équivalence Jeunes Coachs-Jeunes Capitaines proposées par la FFT est en cours de réflexion. Un avenant sera signé ultérieurement dans le cadre des équivalences qui seront proposées.

2/Proposition de complément de formation ou de mission opérationnelle à destination des jeunes dirigeants UNSS.
En cours de réflexion : un avenant sera signé ultérieurement.

3/Liste des manifestations promotionnelles FFT et UNSS faisant découvrir et pratiquer le Tennis et le Padel au plus grand nombre.
En cours de réflexion : un avenant sera signé ultérieurement.